

là qui nous a permis de vendre de grandes quantités de blé qui nous seraient restées sur les bras autrement.

J'ai un souvenir vivace de la campagne de 1930 et je me souviens que l'ancien ministre de l'Éducation de la province du Manitoba parcourait ma circonscription et disait aux gens que si le parti conservateur était élu il n'appliquerait jamais les taux du pas du Nid-de-Corbeau au chemin de fer de la baie d'Hudson. C'est une des premières choses que fit le Gouvernement actuel mais le discours de ce monsieur,—et sans doute, une douzaine d'autres dirent la même chose,—me firent perdre des centaines de voix et, j'imagine, des milliers à d'autres honorables députés.

J'aimerais à dire un mot de la question soulevée par l'honorable député qui m'a précédé (M. Spencer). Il a dit: Que faites-vous du cultivateur? Je désirerais signaler à l'attention de la Chambre les attributions du gouvernement fédéral au sujet du chômage, et notamment en ce qui concerne l'assistance aux agriculteurs. Pour ce qui est de l'aide agricole, la responsabilité incombe en premier lieu à la municipalité. Celle-ci dispose du rouage voulu pour faire face à la situation, les conseillers et d'autres représentants municipaux se trouvent sur les lieux et sont au courant des conditions. Lorsque la municipalité est incapable de faire face à la situation, force lui est alors de s'adresser aux autorités provinciales. Pourquoi en est-il ainsi? C'est parce que la province a créé la municipalité, et celle-ci détient ses pouvoirs législatifs de la province. Aucun rapport n'existe entre la municipalité et le gouvernement fédéral. Celui-ci n'intervient qu'au moment où la province sollicite de l'aide. A ce moment-là, les provinces reçoivent les avances voulues pour la distribution des secours. Le gouvernement fédéral ne distribue pas de secours, surtout de secours à l'agriculture.

Le premier programme du gouvernement fédéral au chapitre du secours fut celui des ouvrages publics. Ma circonscription comprend toute la zone de sécheresse de la province du Manitoba et au cours d'une même année on consacra quelque \$46,000 à des ouvrages publics dans ce district. Dans la suite ces ouvrages furent exécutés sous la responsabilité commune des autorités provinciales et du gouvernement fédéral. Au dire d'un grand nombre, ce régime aurait dû se continuer, et j'aimerais à dire à la Chambre pourquoi le gouvernement fédéral y a renoncé. A ce propos je citerai des passages d'une couple de discours prononcés dans cette Chambre. On se souviendra qu'en 1932 une conférence fédérale-provinciale fut convoquée à Ottawa. Les premiers ministres provinciaux se réunirent à huis

clos, mais je citerai des passages de deux discours prononcés à la Chambre des communes vers ce temps-là. Le 4 mai 1932, le ministre du Travail (M. Gordon) déposa un bill concernant le secours et voici ce qu'il disait de la conférence fédérale-provinciale:

Le 8 avril, les premiers ministres provinciaux sont venus à Ottawa. Ce jour-là et le lendemain, on a examiné tous les aspects de la question, afin de se rendre compte de la besogne accomplie et de formuler un programme pour l'avenir. Je crois avoir raison de dire que les premiers ministres et les autres délégués des provinces ont déclaré à l'unanimité que les provinces et les municipalités n'avaient plus les moyens financiers de poursuivre pendant longtemps l'exécution du programme de travaux, c'est-à-dire du projet élaboré depuis la dernière session du Parlement.

C'est pour cette raison qu'à cette époque on discontinua le programme d'ouvrages publics. Le 22 novembre de la même année, le premier ministre prenait la parole au sujet du chômage et à la page 1448 du hansard de 1932-1933, je relève le passage suivant de son discours:

Sans vouloir anticiper sur ce que dira le ministre du Travail en temps voulu, je tiens à dire ceci: Le printemps dernier, le Gouvernement a convoqué une réunion des délégués des provinces, qui ont conclu qu'il ne convenait pas de persister à vouloir secourir les chômeurs d'après les méthodes en vigueur jusque-là. Ils ont décidé d'employer les secours directs. L'assistance aux réunions était nombreuse; six de nos ministres y étaient. On a agi selon la conclusion arrêtée.

C'est pourquoi, au lieu d'exécuter un programme de travaux publics dans les municipalités et les provinces nous avons accordé des secours. La somme de secours accordée est proportionnée aux besoins de la localité. Les régions de l'Ouest qui ont le plus souffert de la sécheresse pendant le plus grand nombre d'années ont naturellement été l'objet de plus grands égards. Au Manitoba, nous avons un territoire désigné sous le nom de zone de sécheresse A où il n'y a pas eu de récolte depuis cinq ans. On a ainsi désigné cette zone à une conférence tenue à Ottawa et à laquelle j'eus l'honneur d'assister. Le trésorier provincial du Manitoba était présent et je l'accompagnai à la demande du gouvernement provincial. Plus tard, une autre zone de sécheresse fut établie, sous le nom de zone B, à une autre assemblée à laquelle je n'assistais pas. Ces zones furent ainsi définies et on leur vint en aide par ce moyen et le Gouvernement fédéral leur consentit des prêts pour la distribution de grains de semence. Le Gouvernement paie la moitié des frais de transport des bestiaux, des chevaux et de l'outillage destinés à cette zone et pour les marchandises prêtes à en être expédiées, il paie aussi 50 p. 100 des frais de transport. Il en